## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

## **DIRECTION DU SERVICE NATIONAL**

## **COMMUNIQUE**

## LA SELECTION MEDICALE DES JEUNES CITOYENS NES ENTRE LE 01 JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2004

1 est porte a la connaissance des jeunes citoyens nes entre le **1** er **janvier et le 31 décembre 2004** qu'ils sont tenus de subir la sélection médicale prévue par la loi 14-06 du 09 août 2014 relative au Service National.

ayant Les concernés. reçu convocation pour la ieunes une doivent se présenter à la date indiquée dans l'ordre de visite médical. convocation au Centre ou au Bureau du Service National Centre Territorial du Service National de rattachement, munis de l'ordre la convocation, d'une pièce d'identité, d'un certificat résidence. d'un certificat de scolarité. de deux photos et éventuellement des pièces justifiant leur état de santé.

Ceux n'ayant pas reçu l'ordre de convocation, doivent la retirer soit auprès de la commune de leur lieu de naissance, soit auprès du Centre ou du Service National ou au Centre Territorial du Service National de rattachement.

Les jeunes convoqués peuvent déposer, auprès du Centre ou du Service National ou au Centre Territorial du Service National, le jour de la sélection médicale, leurs dossiers pour obtenir le **sursis** ou la **dispense**.

Tout citoyen qui ne répond pas à l'ordre de convocation de la sélection médicale, sera déclaré **apte d'office**, perdre le droit à la demande de dispense et sera appelé à satisfaire à ses obligations avec le contingent de sa classe d'âge.

Et à l'âge de vingt-cinq (25) ans révolus, il sera considéré comme insoumis, sauf cas de force majeure.